

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
Ligue de Football de la Wilaya de SKIKDA

C.O.S.

Affaire n°24

Membres présents Messieurs :

QUETTARI Tahar	Président
BENSLIMANE Djamel	Secrétaire
QUENOUCHE Chérif	Membre

Match (S) IRBC – ABZ fixé le 31 mai 2022 à 15H00 stade CHERAIA (Honneur)

L'équipe de l'ABZ s'est présentée avec un effectif réduit de (03 joueurs) la rencontre ne s'est pas déroulée aux date heure et lieu sus indiqués.

- Attendu que les Officiels (arbitres et délégué) les joueurs et l'équipe locale IRBC), étaient présent sur le lieu CHERAIA.

Par ces Motifs

La COS jugeant pour le compte de la ligue, déclare match perdu par forfait à l'encontre De l'ABZ avec défalcation de 06 points et une amende de 5.000 DA (Articie 57) et attribue le gain du match au profit du club IRBC sur le score de Trois buts à Zéro.

Le Secrétaire
D. BENSLIMANE

Le Président
T.QUETTARI

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
Ligue de Football de la Wilaya de SKIKDA

C.O.S.

Affaire n°25

Membres présents Messieurs :

GUETTARI Tahar	Président
BENSLIMANE Djamel	Secrétaire
GUENOUCHE Chérif	Membre

Match (S) JHK – WAT fixé le 31 mai 2022 à 15H00 stade RAMDANE DJAMEL (Honneur)

L'équipe de WAT s'est présentée avec un effectif réduit de (07 joueurs) la rencontre ne s'est pas déroulée aux date heure et lieu sus indiqués.

- Attendu que les Officiels (arbitres et délégué) les joueurs et l'équipe locale (JHK), étaient présents sur le lieu RAMDANE Djamel.

Par ces Motifs

La COS jugeant pour le compte de la ligue, déclare match perdu par forfait à l'encontre de WAT avec défalcation de 06 points et une amende de 5.000 DA (Article 57) et attribue le gain du match au profit du club JHK sur le score de Trois buts à Zéro.

Le Secrétaire
D. BENSLIMANE

Le Président
T. GUETTARI

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
Ligue de Football de la Wilaya de SKIKDA

C.O.S.

Affaire n° 26

Membres présents Messieurs :

GUETTARI Tahar	Président
BENSLIMANE Djamel	Secrétaire
GUENOUCHE Chérif	Membre

Match (S) FCT-ASEC fixé le 31 mai 2022 à 15H00 stade TAMALOUS (honneur) (non jouée) refus de participation à la rencontre.

- Attendu que cette rencontre sus programmées ne s'est pas déroulée suite au refus de l'équipe du FCT.
- Attendu que la présence des officiels, l'équipe visiteuse (ASEC), étaient présents ce jour là.
- Attendu après une attente règlementaire il a été constaté le refus de participer de l'équipe locale FCT.

Par ces Motifs

En application stricto-sensu des règlements généraux de la fédération algérienne de football, la COS jugeant pour le compte du bureau de la ligue, déclare match perdu par forfait à l'encontre du club FCT (FCTAMALOUS) avec défalcation de 06 points et une amende de 15.000 DA (Article 62) et attribue le gain de match au profit de l'ASEC sur le score de trois buts à zéro.

Le Secrétaire
D. BENSLIMANE

Le Président
T. GUETTARI